



**REGLEMENT FINANCIER RELATIF A LA MISE EN  
OEUVRE DU SDTAN DE LA SOMME**

**2012-2017**

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Plan de financement de la mise en œuvre du SDTAN .....</b>	<b>4</b>
<b><u>1.1. Répartition des Dépenses d'investissement sur 5 ans .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
1.1.1. Programme d'investissement 2012-2017 .....	4
1.1.2. Répartition du coût d'investissement à la charge des Collectivités membres.....	4
1.1.3. Mise en œuvre et suivi du programme d'investissement.....	5
1.1.4. Caractère obligatoire des participations des Collectivités membres.....	5
<b><u>1.2. Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du SDTAN .....</u></b>	<b><u>6</u></b>
1.2.1. Contributions des EPCI aux investissements prévus au SDTAN .....	6
1.2.2. Subvention du Conseil Général de la Somme aux investissements prévus au SDTAN ...	7
1.2.3. Contributions aux dépenses d'exploitation engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN .....	7
<b>Annexe 1 – Répartition de la contribution des EPCI selon options décrites article 1.2.1. ....</b>	<b>9</b>

## Introduction

La mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département de la Somme, au regard de l'ampleur des investissements à mobiliser (68 M € sur 5 ans), doit faire l'objet d'un plan de financement détaillé mobilisant capitaux publics (Union Européenne - FEDER, Etat Français –programme « Investissements d'Avenir », Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de la Somme et EPCI membres du Syndicat Mixte Somme Numérique) et privés (opérateurs).

La rédaction du présent règlement vise à formaliser les modalités de partage de l'effort d'investissement pour les membres du Syndicat Mixte, Conseil Général de la Somme et EPCI.

Le présent règlement financier, après validation du conseil syndical de Somme Numérique, sera intégré au dossier à déposer en réponse à l'Appel à Projet du Fonds National pour la Société Numérique (FSN). Le FSN vise à soutenir les réseaux de communications électroniques d'initiative publique dans le cadre du programme « Investissement d'avenir », supervisé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI).

## Plan de financement de la mise en œuvre du SDTAN

### 1.1. REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 5 ANS

#### 1.1.1. Programme d'investissement 2012-2017

Le programme d'investissement à 5 ans (2012-2017) est estimé au global à 68 M € HT, et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Montant global du programme		
brut	net de recettes	net de FSN et FEDER
68 436 535 €	46 368 124 €	24 372 152 €

	brut	net de recettes	FSN	FEDER	net de FSN et FEDER	Participation EPCI	Participation CG&Région
Etudes	1 253 133 €	1 253 133 €	500 000 €	- €	753 132,83 €	- €	753 133 €
FTTH	42 350 340 €	20 281 929 €	8 092 490 €	2 645 325 €	9 544 114 €	6 702 930 €	2 841 184 €
MED	23 323 142 €	23 323 142 €	7 155 700 €	3 000 000 €	13 167 442 €	2 743 750 €	10 423 692 €
radio	1 121 120 €	1 121 120 €	447 327 €	- €	673 793 €	- €	673 793 €
satellite	388 800 €	388 800 €	155 131 €	- €	233 669 €	- €	233 669 €

Recettes IRU FTTH	15 771 600 €
Recettes Racco FTTH	6 296 811 €

Montant subventions	
FEDER	5 645 325 €
FSN	16 350 648 €

dont 2 645 325 € au titre de 2014 / 2021

Investissements collectivisés	
EPCI	9 446 680 €
Département (+ région)	14 925 472 €

Après prise en compte du cofinancement privé prévisionnel (recettes de commercialisation des prises FttH auprès des opérateurs) ainsi que des subventions versées par l'Etat (FSN) et l'Union Européenne (FEDER), le montant d'investissement net à supporter par les Collectivités locales est estimé à 25 M € HT sur la période 2012-2017.

#### 1.1.2. Répartition du coût d'investissement à la charge des Collectivités membres

Les EPCI sont appelées à participer au financement du programme de mise en œuvre du SDTAN à hauteur de 9,5 M € HT sur la durée du programme.

La participation des EPCI a été évaluée sur la base d'une participation forfaitaire de :

- 170 € HT / prise FttH jusqu'à son Point de Branchement Optique ;
- 125 € HT / ligne traitée par la montée en débit au sous répartiteur

La répartition du coût d'investissement à la charge des EPCI est présentée dans le tableau ci-dessous :

	<i>Contribution prise en € HT</i>	<i>Total contribution EPCI</i>
<b>FTTH</b>	<b>170,00 €</b>	6 702 930 €
<b>MED</b>	<b>125,00 €</b>	2 743 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 446 680 €</b>

Le solde des investissements à la charge des collectivités sur les volets FttH et MED ainsi que la totalité des investissements publics sur les volets radio et satellite seront portés par le Conseil Général de la Somme, avec le soutien éventuel de la Région Picardie, soit un investissement total de 15 M € HT. La participation du Conseil Général de la Somme sera de 12 M € HT dans la limite d'une participation cumulée Région et Département de 15 M € HT.

### 1.1.3. Mise en œuvre et suivi du programme d'investissement

Somme Numérique assurera la maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'ensemble du programme d'investissement dans le cadre des dispositifs opérationnels adoptés par son Comité Syndical.

Le montage opérationnel est constitué d'un Marché Public de travaux pour les extensions du réseau d'initiative publique et d'une Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée pour son exploitation.

Ces dispositifs pourront être renouvelés pendant la durée du programme d'investissement et feront l'objet de délibérations ad hoc du Comité Syndical de Somme Numérique, sans que les engagements pris dans le cadre du présent règlement financier puissent en être modifiés.

Le suivi des engagements financiers contractés par Somme Numérique fera l'objet d'au moins un rapport annuel devant le Comité Syndical de Somme Numérique afin de rendre compte de l'avancement du programme et de la consommation des fonds alloués par les membres.

### 1.1.4. Caractère obligatoire des participations des Collectivités membres

L'adoption du dossier technique du programme et du présent règlement financier vaut engagement des Collectivités membres du syndicat de s'acquitter des subventions d'équipement pour la part du Conseil Général, et des contributions permettant de faire face à la part des EPCI financée par Somme Numérique.

## 1.2. RESSOURCES MOBILISEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDTAN

### 1.2.1. Contributions des EPCI aux investissements prévus au SDTAN

Le financement de la part du programme de mise en œuvre du SDTAN à la charge des EPCI est assuré directement par Somme Numérique.

A ce titre, Somme Numérique pourra contracter un ou des financements dans la limite d'un capital de 9 446 680 € HT. Ce financement pourra être contracté dès le démarrage du programme d'investissement.

La répartition des contributions par EPCI est présentée en Annexe 1 du présent règlement.

A l'exception des changements de périmètres à intervenir, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Somme, qui feront l'objet d'une annexe modificative au présent règlement à dater de leur mise en œuvre, l'engagement de chaque EPCI porte sur ce montant global de capital, sans que des variations inférieures à 15 % du nombre de prises réellement construites ou de lignes réellement améliorées dans le cadre de la réalisation du programme puissent ouvrir droit à une baisse de la contribution de l'EPCI.

Chaque EPCI opte pour une des deux options suivantes lors de l'adoption du présent règlement financier, le choix devant figurer explicitement dans sa délibération :

**OPTION 1 : A/CONTRIBUTION ANNUELLE DE PARTICIPATION AUX ANNUITES (CAPITAL ET INTERETS) SUPPORTEES PAR SOMME NUMERIQUE** et réparties à raison du capital correspondant à la participation de l'EPCI. Les contributions seront appelées à partir de 2013.

**B/ VERSEMENT DE CINQ CONTRIBUTIONS ANNUELLES** de participation réparties à raison de :

2013 : **10%** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

2014 : **32,5%** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

2015: **22,5%** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

2016 : **20%** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

2017 : **15%** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

**OPTION 2 : VERSEMENT DE TROIS CONTRIBUTIONS DE PARTICIPATION** réparties à raison de :

2013: **60 %** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

2014 : **30 %** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

2015: **10%** du capital correspondant à la communauté de communes dans le tableau annexé

Les deux options sont mutuellement exclusives pour une même technologie, l'option 2 étant particulièrement destinée aux EPCI concernées par la montée en débit à la sous répartition. Il sera possible d'opter pour un « mix » entre OPTION 1 et OPTION 2 pour les EPCI concernées par le FttH et la montée en débit à la sous répartition. Les délibérations devront préciser le nombre de lignes concernées et le capital pour chaque option. Une communauté de communes qui n'est concernée que par la montée en débit à sous répartition peut choisir l'option 1 A ou l'option 2. Une communauté de communes qui n'est concernée que par le FttH peut choisir l'option 1A ou 1B.

Dans tous les cas, ces contributions seront comptabilisées par les EPCI en section de fonctionnement et ne pourront donc être financées via le recours à l'emprunt.

Le montant des contributions sera définitivement arrêté après obtention des financements et la totalité des emprunts nécessaires ayant été souscrits par Somme Numérique, et annexé au présent règlement financier.

Aucune opération ne sera engagée sur le territoire d'un EPCI qui n'a pas délibéré sur le dossier technique et sur sa participation financière y compris le choix de l'option du mode de financement.

### **1.2.2. Subvention du Conseil Général de la Somme aux investissements prévus au SDTAN**

Chaque année le Conseil Général de la Somme, verse une contribution sous forme de subvention d'équipement pour un montant global plafonné à 12 M € sur 5 ans dans la limite de participations cumulées du Département et de la Région à hauteur de 15 M € HT.

Ces subventions sont versées a minima à chaque fin d'année au prorata de la consommation de l'enveloppe globale d'investissements brut prévus au SDTAN (68 M €) et en fonction des technologies déployées. Une convention spécifique définira les conditions précises et l'échéancier de versement de la participation du Conseil Général, et sera annexée au présent règlement financier.

### **1.2.3. Contributions aux dépenses d'exploitation engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN**

Les charges d'exploitation nouvelles supportées par Somme Numérique dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN (charges de personnel, frais de structure etc.) et non rattachables aux dépenses de conception et de réalisation des infrastructures seront financées dans le cadre de la révision de la contribution de fonctionnement au budget.

Le montant de la contribution de fonctionnement des membres ainsi que les clefs de répartitions applicables pourront être révisés chaque année dans le cadre du vote du budget après présentation au Débat d'Orientation Budgétaire.

## Annexe 1 – Répartition de la contribution des EPCI selon options décrites article 1.2.1.

EPCI	Coût brut FTH	Nb lignes FTH	Coût brut MED	Nb lignes MED	Coût brut NRA-ZO	Nb lignes NRA-ZO	Coût brut radio&satellite	Nb lignes radio et satellite	Recettes opérateurs	Subvention Feder + FSN + Région et Département	Contribution EPCI
Val de Somme	9 041 367 €	10113	- €	0	- €	0	0	0	4 045 200 €		1 719 210 €
Bresle Maritime	6 556 232 €	7493	- €	0	- €	0	0	0	2 997 200 €		1 273 810 €
Vimeu Industriel	5 906 351 €	7631	- €	0	- €	0	0	0	3 052 400 €		1 297 270 €
Val de Nièvre et Environs	5 848 755 €	6700	- €	0	- €	0	0	0	2 680 000 €		1 139 000 €
Pays du Cocquelicot	4 826 646 €	6715	1 083 157 €	1060	- €	0	133760	334	2 686 000 €		1 274 050 €
Bocage et Hallue	725 771 €	777	912 137 €	966	- €	0	28880	72	310 800 €		252 840 €
Authie - Maye	- €	0	1 879 933 €	1470	300 000 €	304	120120	300	- €		221 750 €
Sud Ouest Amiénois	- €	0	1 673 375 €	1085	150 000 €	53	164400	411	- €		142 250 €
Nouvion en Ponthieu	- €	0	1 330 690 €	1606	150 000 €	131	42120	105	- €		217 125 €
Haute Somme	- €	0	1 207 351 €	1273	- €	0	92000	230	- €		159 125 €
Haut Clocher	- €	0	1 009 585 €	964	- €	0	25200	63	- €		120 500 €
Val de Noye	- €	0	1 004 762 €	799	300 000 €	273	26520	66	- €		134 000 €
Région de Oisemont	- €	0	893 205 €	506	- €	0	61840	155	- €	3 00 0000 €	63 250 €
Baie de Somme Sud	- €	0	861 108 €	1043	- €	0	31680	79	- €		130 375 €
Bernavillois	- €	0	818 941 €	720	150 000 €	111	10200	26	- €		103 875 €
Pays Neslois	- €	0	761 284 €	778	150 000 €	117	24160	60	- €	15 000 000 €	111 875 €
Conty	- €	0	721 853 €	638	- €	0	25080	63	- €		79 750 €
Pays Hamois	- €	0	700 802 €	737	150 000 €	191	80520	201	- €		116 000 €
Roisel	- €	0	642 030 €	442	300 000 €	417	37680	94	- €	15 000 000 €	107 375 €
Combles	- €	0	569 981 €	387	- €	0	24120	60	- €		48 375 €
Santerre	- €	0	548 552 €	505	150 000 €	132	54520	136	- €		79 625 €
Doullennais	- €	0	541 903 €	722	- €	0	8760	22	- €		90 250 €
Avre Luce Moreuil	- €	0	527 860 €	583	- €	0	56600	142	- €		72 875 €
Grand Roye	- €	0	520 495 €	372	150 000 €	162	62720	157	- €		66 750 €
Vimeu Vert	- €	0	504 267 €	639	150 000 €	155	87480	219	- €		99 250 €
Ouest Amiens	- €	0	499 804 €	579	- €	0	64200	161	- €		72 375 €
Montdidier	- €	0	377 532 €	189	300 000 €	385	104360	261	- €		71 750 €
Haute Picardie	- €	0	367 555 €	394	150 000 €	155	65520	164	- €		68 625 €
Région d'Hallencourt	- €	0	344 698 €	547	300 000 €	275	67880	170	- €		102 750 €
Blangy sur Bresle	- €	0	170 283 €	85	- €	0	5520	14	- €		10 625 €
Auxillois	- €	0	- €	0	- €	0	4080	10	- €		- €
<b>Total</b>	<b>32 905 123 €</b>	<b>39429</b>	<b>20 473 142 €</b>	<b>19089</b>	<b>2 850 000 €</b>	<b>2861</b>	<b>1 509 920 €</b>	<b>3775</b>	<b>15 771 600 €</b>	<b>33 000 000 €</b>	<b>9 446 680 €</b>